



## CIRCULAIRE N° 003 /PR/MFB/DGM/DGSB/2020

Portant Instructions relatives aux modalités d'application des dispositions fiscales de la Loi de Finances 2020

**Mesdames, Messieurs, Chers contribuables**

1. En application de la Loi N°043/PR/2019 du 31 Décembre 2019, portant Budget Général de l'Etat pour 2020 la présente Circulaire est élaborée afin de permettre une meilleure interprétation des dispositions fiscales par les contribuables en vue de la déclaration, de la liquidation et de la perception des impôts et taxes. En outre, la présente circulaire a pour objectif d'améliorer les relations entre les administrations des recettes et les contribuables et d'assurer la transparence et l'équité dans l'application de la Loi de Finances 2020. Dans cette perspective des clarifications sont apportées sous les thématiques suivantes :

- A. droits d'accises sur les communications fixes, filaires et internet ;
- B. droits d'accises et taxes spécifiques sur certains produits ;
- C. notions de résidence fiscale et d'Etablissement stable ;
- D. allègements et avantages fiscaux dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, des énergies renouvelables et des technologies de l'information et de la communication ;
- E. imposition à l'Impôt Général Libérateur (IGL) selon le chiffre d'affaires ;
- F. Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ;
- G. amélioration du système déclaratif, procédure fiscale et renforcement des sanctions fiscales dans le cadre de la lutte contre la fraude et de la sécurisation des recettes ;
- H. contrôle fiscal et nécessité de limiter les interventions ;
- I. procédure contentieuse et recouvrement ;
- J. redevabilité des agents des impôts et obligation de reddition ;
- K. domaines et foncier ;
- L. droits d'enregistrement ;

### **A. Droit d'accises sur les communications fixes, filaires et internet**

2. La Loi de finances pour l'exercice 2020 exclut de la base du droit d'accise des sociétés de téléphonie mobile les communications fixes, filaires et internet.
3. **Les opérations d'interconnexion internationale entrantes** sont des appels émis par des clients établis hors du Tchad et acheminés sur les réseaux d'un opérateur établi au Tchad. Les droits